

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 mars 2018  
Séance du 12 mars 2018

## 7 Provison pour risques

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

|               |             |               |
|---------------|-------------|---------------|
| Mme GUENDOUZE | Pouvoir à : | M. VILLEMMAIN |
| M. ABBADI     | Pouvoir à : | M. BELMHAND   |
| Mme DUHIN     | Pouvoir à : | Mme CAPON     |
| Mme LEHNER    | Pouvoir à : | M. LEMAIRE    |

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :              | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                                       | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI               | 1  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :            | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. AKABLI | 1  |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, pris pour l'application du 29° de l'article L2321-2, dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Les contentieux portent sur les affaires suivantes :

- Madame DEHEMCHI : cette dernière a chuté sur la voie publique et a exercé un recours contre la Ville pour demander la réparation de ses dommages pour un montant global de 13 732,64 €. Une provision de 12 532,64 € a déjà été faite. Il convient d'accroître cette provision de 1 200,00 €.
- Monsieur LOUSSOUARN : ancien agent municipal, estime que la ville de Creil lui serait redevable d'un rappel d'heures supplémentaires et lui réclame la somme de 14 796,00 €. Une provision de 12 796,00 € a déjà été faite. Il convient d'accroître cette provision de 2 000,00 €.

# maintenant !

- Provision pour dépréciation des comptes de tiers : sur conseil de la trésorerie municipale la provision pour dépréciation des comptes de tiers doit être portée à 42 000,00 €. Il convient d'accroître cette provision de 1 139,30 €.

A titre d'information des reprises sur provision interviendront en 2018 :

- Monsieur NANAI : lors de la séance du 7 mars 2016, le conseil municipal a provisionné 6 338,00 €. Le risque n'existant plus il convient de procéder à une reprise sur provision.
- Société E3 : lors de la séance du 7 mars 2016, le conseil municipal a provisionné 178 050,00 €. Une reprise sur provision de 172 050,00 € a été faite en 2017 conformément au budget primitif 2017. Le risque n'existant plus il convient de procéder à une reprise sur provision de 6 000,00 €.
- SEMEISO : lors de la séance du 4 décembre 2017, le conseil municipal a provisionné 214 989,63 €. Le Trésor public ne pouvant récupérer la créance il sera nécessaire de procéder à une admission en non-valeur. Ainsi, il conviendra de procéder à une reprise sur provision.
- GIP : lors de la séance du 4 décembre 2017, le conseil municipal a provisionné 200 000,00 €. Les membres du groupement se sont entendus sur la répartition du passif. Ainsi, il convient de procéder à une reprise sur provision afin de financer la part revenant à la ville de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 12 mars 2018,  
Considérant les contentieux opposant Madame DEHEMCHI à la ville de Creil,  
Considérant que les prétentions de Madame DEHEMCHI s'élèvent à 13 732,64 €,  
Considérant les contentieux opposant Monsieur LOUSSOUARN à la ville de Creil,  
Considérant que les prétentions de Monsieur LOUSSOUARN s'élèvent à 14 796,00 €,  
Etendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37      Pour : 28      Contre : 9      Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

Article 1<sup>er</sup> : de constituer des provisions comme suit :

| Constitution de provisions   | stock       | 2018       | solde       | Imputation |
|------------------------------|-------------|------------|-------------|------------|
| Madame DEHEMCHI              | 12 532,64 € | 1 200,00 € | 13 732,64 € | AA-01-6875 |
| Monsieur LOUSSOUARN          | 12 796,00 € | 2 000,00 € | 14 796,00 € | AA-01-6875 |
| Provisions pour dépréciation | 40 860,70 € | 1 139,30 € | 42 000,00 € | AA-01-6817 |

Article 2 : de reprendre les provisions comme suit :

| Reprise de provisions | stock        | 2018         | solde  | Imputation |
|-----------------------|--------------|--------------|--------|------------|
| Monsieur NANAI        | 6 338,00 €   | 6 338,00 €   | 0,00 € | AA-01-7875 |
| Société E3            | 6 000,00 €   | 6 000,00 €   | 0,00 € | AA-01-7875 |
| GIP                   | 200 000,00 € | 200 000,00 € | 0,00 € | AA-01-7875 |
| SEMEISO               | 214 989,63 € | 214 989,63 € | 0,00 € | AA-01-7817 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 MARS 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/18.

et publication ou notification le 29/03/18.

affiché le 27/03/18.

CREIL, le 29/03/2018.

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Francis LE PAPE**

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 27/03/2018

**SLO**

ID : 060-216001743-20180326-DLRG180326007-DE

*[Faint, illegible text and a signature are visible in the lower right quadrant of the page.]*